

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées
par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0059_CC

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« ACTP CHERBOURG-EN-COTENTIN »
RECUPERATION DES DECHETS CARTONS**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de s'engager dans une politique environnementale visant, entre autres, à traiter ses emballages carton,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer une convention avec l'association « ACTP » - 567 rue Jean Bouin - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin, qui s'engage à mettre à disposition l'ensemble du matériel de collecte nécessaire pour l'enlèvement sur la cuisine centrale René Le Bas de Cherbourg-en-Cotentin des cartons d'emballages des fournisseurs de produits alimentaires nécessaires à la production des repas.

ARTICLE 2 - Le montant de la prestation est à titre gratuit et s'entend comme suit :

- Mise à disposition des containers et collecte par l'association de l'ensemble des cartons, préalablement stockés et prêts à être enlevés en fonction des besoins définis par la Cuisine Centrale René Le Bas via un planning défini entre les parties.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur LE DUC - BP 25086 - 14050 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220208-DM_2022_0059_CC-CC

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 février 2022

Le Maire,



Benoit ARRIVE